

Convention pour l'attribution de bons de réduction de 30 € pour l'achat de cuve de récupération d'eau de pluie

Article 1 : Nature de l'aide

La communauté de communes met en place un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie afin de préserver la ressource en eau et garantir un accès durable à l'eau potable. Dans cette optique, elle soutient les efforts des particuliers pour économiser l'eau en les aidant financièrement à acquérir des récupérateurs d'eau de pluie. Ce dispositif permet de réduire la consommation d'eau potable, de diminuer les factures d'eau, et de contribuer à la protection de l'environnement en valorisant les eaux pluviales. Ils offrent une solution simple et efficace pour réutiliser l'eau de pluie à des fins non potables, comme l'arrosage, le nettoyage ou encore l'alimentation des sanitaires, à condition de ne pas l'utiliser avec des produits lavants, chimiques ou détergents, afin de préserver la qualité de l'eau et de limiter les rejets polluants dans l'environnement.

Article 2 : Personnes éligibles

Pour être éligible : la personne doit :

- résider au sein d'une commune de la communauté de communes¹,
- n'avoir reçu aucune aide précédente pour un récupérateur d'eau de pluie.

Le dispositif est limité à un récupérateur d'eau de pluie par foyer.

Articles 3 : Matériel subventionné

L'aide concerne exclusivement les récupérateurs d'eau de pluie et leurs accessoires (filtres et systèmes de raccordement). Seuls les équipements achetés dans les magasins partenaires* sont éligibles à cette subvention. Les frais de transport et les coûts d'installation ne sont pas compris dans l'aide.

*Les magasins partenaires pour ce programme sont les suivants :

<p>Point Vert – ST MEEN LE GRAND</p> <p>74 rue de Merdrignac 35290 – ST MEEN LE GRAND</p> <p> 02 99 09 61 06</p>

<p>La Maison.fr – MONTAUBAN DE BRETAGNE</p> <p>56 Rue de Rennes 35360 – MONTAUBAN DE BRETAGNE</p> <p> 02 99 06 66 97</p>

¹ Bléruais, Boigervilly, Gael, Irodouer, La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban de Bretagne, Muel, Quédillac, Saint Maugan, Saint Méen le Grand, Saint Malon sur Mel, Saint Onen, Saint Pern, Saint Uniac

Article 4 : Montant de l'aide

La communauté de communes offre un bon d'achat de 30 € TTC valable dans les magasins partenaires. Ces derniers s'engagent également à accorder une réduction supplémentaire de 5 % sur le prix d'achat des récupérateurs d'eau de pluie et de leurs accessoires.

Article 5 : Modalité technique

Pour obtenir le bon nominatif, le demandeur doit suivre les étapes suivantes :

- 1. Remplir et signer la présente convention**
- 2. Joindre une facture d'eau** de moins d'un an au nom du demandeur

Ces documents doivent être envoyés par **mail** (cycles.eau@stmeen-montauban.fr) **ou déposés à l'accueil de la communauté de communes**** pendant la période de validité du dispositif, qui s'étend du 01/07/2025 au 01/07/2026 et dans la limite du budget alloué à l'opération soit l'équivalent de 500 bons d'achat.

Une fois le dossier complet et validé, **le bon sera transmis au demandeur par voie postale** (à l'adresse mentionnée sur la facture). Le bon d'achat mentionnera une date de validité (3 mois à compter de sa date d'émission).

**** Dépôt à l'accueil :**

- Maison du développement
 - o 22 Rue de Gaël 35290 Saint Méen le Grand

ou

- Communauté de Communes Saint-Méen Montauban
 - o 46 Rue de Saint Malo 35360 Montauban de Bretagne

Article 6 : Collecte des données

La communauté de communes collecte des données à des fins strictement opérationnelles et essentielles à la gestion de cette initiative d'aide. Elles ne seront conservées que pour la durée nécessaire à l'administration de l'aide financière. Cette collecte est conforme à la réglementation en vigueur et se limite exclusivement à cette initiative. Le signataire de la convention autorise donc l'utilisation et la conservation de ses données personnelles, aux fins et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 7 : Responsabilité, règlement des litiges

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dommages causés par ou à l'équipement acquis. L'acquisition et l'installation de celui-ci relèvent exclusivement de la pleine responsabilité de l'acheteur.

Le bon d'achat est strictement destiné à des fins personnelles et ne peut être utilisé à des fins commerciales ou de revente. Tout détournement de l'aide financière, notamment par l'achat dans le but de revente, pourrait constituer un abus de confiance et exposer son auteur aux sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : "l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende".

Le bénéficiaire :

Nom :..... Prénom :.....

Adresse mail :.....

N° téléphone :.....

Commune de résidence :.....

Adresse postale :.....

Adresse d'installation du récupérateur (si différente de l'adresse postale) :

.....

Magasin sélectionné :

Point Vert (Saint Méen le Grand)

La Maison.fr (Montauban de bretagne)

Le bénéficiaire atteste ne pas avoir reçu d'aide à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le bénéficiaire s'engage à installer le récupérateur à l'adresse indiquée ci-dessus et à respecter les termes de la présente convention.

Fait à, le

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »